



# Communiqué de presse

Montreuil, le 8 juin 2022.

54/22

## **Droit d'opposition CGT à l'accord du 2 mai 2022**

*relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février».*

Suite à la signature de l'accord par une organisation syndicale et Axess sur la transposition des 183 euros pour la filière socio-éducative, la Fédération CGT Santé Action Sociale a fait valoir un droit d'opposition. Ce droit d'opposition également fait par FO, SUD et la CGT aurait dû être un droit d'opposition majoritaire.

Ce droit d'opposition n'est pas valable sur la forme, suite à une erreur dans les destinataires.

La délégation des négociateurs CGT assume pleinement cette erreur.

Quelles conséquences pour les salariés de la filière socio-éducative du secteur sanitaire social, médico-social à but non lucratif ?

Le texte signé par une organisation syndicale et Axess est donc valable. La décision unilatérale d'Axess qui était « dans les tuyaux » pour la mise en place des 183 euros n'est donc plus d'actualité.

Axess va maintenant envoyer le texte signé au Ministère de la Santé pour agrément. Seuls les métiers inscrits sur la liste concernée seront éligibles à ces 183 euros.

Même si juridiquement le droit d'opposition n'est pas valable, POLITIQUEMENT nous affirmons que cet accord continue à produire de l'exclusion.

Depuis deux ans, le gouvernement continue à diviser sur le sujet des primes liées au Ségur (183 euros) en ouvrant progressivement les enveloppes pour tenter de calmer la grogne des salariés du secteur.

Pour la filière socio-éducative, les personnels administratifs et techniques restent, une fois de plus, en dehors de ces revalorisations. Ils viennent se rajouter aux salariés des sièges sociaux et des établissements qui, eux non plus, ne sont éligibles à aucun texte.

Nous affirmons qu'aujourd'hui, les 183 euros pour tous, tout de suite, sont une mesure de justice sociale et d'égalité de traitement.

La CGT fait de ce point un préalable dans le cadre de l'ouverture de la négociation sur la CCUE sur le secteur d'activité. Négociation qui devra aller bien au-delà de ces 183 euros qui sont déjà, pour partie, rognés par l'inflation galopante qui sévit en 2022. Seules des augmentations massives de salaires et des moyens supplémentaires permettront de sortir notre secteur de la mort clinique vers laquelle il se dirige. La CGT revendique 300 euros de revalorisation dans le cadre de cette négociation.

Il n'y a pas d'avancée sociale sans rapport de force. Il n'y a pas de rapport de force sans luttes.